

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE
DE
FRANCILLON SUR ROUBION
26400

Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr



REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Michel GAUDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2022

Présents : Jean Michel GAUDET, Christophe LEO, Henri ANDRE, Mireille BERGER, Hélène COMBAZ, Florian DESMAREST, Marc NICOL, Adeline PAPILLAT, Christian BLACHIER, Ludovic BRUYERE

Secrétaire de séance : Mireille BERGER

Nombre de conseillers : En exercice : 10

Présents : 10

Exprimés : 10

N° 2022-03-01 MUTUALISATION/SERVICE PERMANENT ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET SALLE POLYVALENT DE FRANCILLON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande faite auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée d'assurer l'entretien des locaux de la mairie et de la salle des fêtes de façon permanente dans le cadre de la mutualisation. La demande porte sur 2 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a pris une délibération le 05 avril 2022 approuvant la mise à disposition à la mairie de Francillon d'un service permanent d'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente de 2h hebdomadaires et demande que la Commune délibère sur l'annexe 15 – dispositions spécifiques – service permanent d'entretien des locaux (ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'annexe 15 du 05 avril 2022 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2022-03-02 RÉFORME SUR LES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS : DÉROGATION

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique pour la commune de Francillon,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Francillon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la mairie et par publication selon les besoins.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire : modalités de publicité des actes de la commune : par affichage, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

N° 2022-03-03 SIGNATURE ASSURANCE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'assurance de la Commune qui a été revue et complétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne l'autorisation au Maire de signer ce nouveau contrat.

N° 2022-03-04 TAUX DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la responsable du SGC de Crest l'informe que la provision pour dépréciation des comptes de tiers est obligatoire pour toutes les collectivités des l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes est compromis.

Cette provision est constatée sur les créances émises au 31/12//N-2 (2020) avec une estimation obligatoire a minima de 15% et pouvant aller à 100% en fonction du risque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que la commune a constaté une provision en 2021 de 1142,44 €

Dit que la provision 2022 suivant l'état des restes transmis s'élève à 213,30 €

Décide de fixer de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à 100 %

Dit qu'il convient de constater une reprise sur provision de 929,14€ au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulant ».

N° 2022-03-05 DON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un don d'un montant de 200 euros par chèque pour la Commune et demande l'accord du conseil pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal remercie le donateur et charge Monsieur le Maire d'encaisser le chèque de 200 euros.

N° 2022-03-06 DON ANONYME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 510 euros concernant un don anonyme et demande l'accord du conseil pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal remercie le donateur anonyme et charge Monsieur le Maire d'encaisser de chèque.

N° 2022-03-07 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE.

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention au titre des amendes de police doivent être déposés sur la plateforme avant le 14 juillet 2022 et propose de solliciter le Département suite à l'acquisition de panneaux de signalisation d'un montant de 648,26 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la demande de subvention amendes de police auprès du Département.

N° 2022-03-08 RENOUELEMENT MOBILIER SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DE SAOU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la demande faite par l'école de Saou pour le renouvellement du mobilier scolaire devenu vétuste pour la classe de CM2 (bureaux, chaises, etc...) pour un montant estimé de 4500 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement du mobilier scolaire pour la classe de CM2 avec règlement sur le budget 2023 et participation de la Commune conformément à la convention régissant les conditions de participation aux frais des écoles publiques entre les trois Communes.

N° 2022-03-09 AUGMENTATION PARTICIPATION BIBLIOTHEQUE SAOU SOYANS FRANCILLON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la demande faite par la bibliothèque de Saou-Soyans-Francillon concernant la gratuité de la cotisation pour les adhérents et un budget supplémentaire pour l'animation et propose que les communes de Saou, Soyans et Francillon participe à hauteur de 0,5 € par habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande faite par la bibliothèque en augmentant de 0,5€ la participation de la Commune de Francillon sur Roubion ce qui la porte de 1.50 à 2 euros par habitants.

N° 2022-03-10 NOMBRE D'ADJOINTS - INDEMNITÉS ADJOINTS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission du premier adjoint il faut délibérer sur le nouveau nombre d'adjoints et sur les indemnités.

Conformément au barème pour les communes de moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix Pour et 1 Abstention,

- De fixer à deux le nombre d'adjoints
- A compter de l'acceptation par la préfecture de la démission du premier adjoint, que Monsieur Christophe Léo avance d'un rang et occupe le poste de premier adjoint. Il percevra une indemnité de fonction des adjoints, prévue par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants égale à 4,4% de l'indice brut terminal qui sera versé mensuellement.
- A compter de l'acceptation par la préfecture de la démission du premier adjoint, le troisième adjoint Monsieur Henri André avance d'un rang et occupe le poste de deuxième adjoint. Il ne percevra, à sa demande, aucune indemnité de fonction des adjoints.

Le tableau des indemnités est annexé à la présente délibération.

N° 2022-03-11 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES LOTS N°s 02 , 03, 05, 07, 08, 09 et 10 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON EN SALLE ASSOCIATIVE INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire informe de l'avancement du projet de réhabilitation de la maison « Mege » en salle associative intergénérationnelle et précise qu'une consultation, dans le cadre de la procédure des "M.A.P.A." pour les lots :

- N° 02 Déconstruction- gros œuvre-maçonnerie-façades pierre et enduits,
- N° 03 charpente-bois-couverture tuile-zinguerie,
- N° 05 menuiseries extérieure et intérieures bois-volets bois-mobilier,
- N° 07 carrelage-faïence,
- N° 08 plomberie-sanitaires-CVC,
- N° 09 électricité
- N° 10 VRD - aménagements des espaces extérieurs

en collaboration avec le Cabinet Ramadier de Livron a été organisée.

Monsieur le Maire rappelle que le Lot N° 1 Terrassement-démolition lourde a déjà été attribué à l'entreprise SAS LJTP de Savasse par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

Pour les lots N° 04 menuiseries extérieures aluminium-serrurerie et N° 06 cloisons-doublages-faux plafond-peinture une re-consultation est nécessaire.

Monsieur le Maire présente les offres et le tableau récapitulatif des offres négociées établi par le Cabinet Ramadier de Livron et propose de les analyser puis d'attribuer les lots aux entreprises retenues.

Après étude, échanges et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue :

Lot n° 2 Déconstruction-gros œuvre-maçonnerie-façades pierre et enduits à l'entreprise CHAZET de Cléon d'Andran pour un montant de 228 447,49 HT

Lots n° 3 charpente bois-couverture tuile-zinguerie à l'entreprise Reboulet de Livron sur Drôme pour un montant de 76 838,77 €HT

Lot n° 4 menuiseries extérieures aluminium-serrurerie : re consultation à prévoir.

Lot n° 5 menuiseries extérieure et intérieures bois-volets bois-mobilier à l'entreprise Desgranges de Dieulefit pour un montant de 27 333,93 € HT

Lot n° 6 cloisons-doublages-faux plafond-peinture : re-consultation à prévoir.

Lot n° 7 carrelage-faïence à l'entreprise SAS Rigoudy de Saulce sur Rhône pour un montant de 12 991,09€ HT

Lot n° 8 plomberie-sanitaires-CVC à l'entreprise Apoolpi pour un montant de 25 014,00 €HT

Lot n° 9 électricité à l'entreprise Bompard électricité de Bézaudun sur Bine, entreprise la moins disante mais choix du Conseil municipal car celle-ci a déjà travaillé pour la Commune et avait donné entière satisfaction, pour un montant de 40 786,00 HT

Lot n° 10 VRD - aménagements des espaces extérieurs à l'entreprise SAS Liotard TP d'Aurel d'un montant de 26 665,40 € HT

Autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues comme toutes autres pièces s'y rapportant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉS AU REGISTRE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AVEC LEUR NUMERO D'ORDRE

N° 2022-03-01 MUTUALISATION/SERVICE PERMANENT ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET SALLE POLYVALENT DE FRANCILLON

N° 2022-03-02 RÉFORME SUE LES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS : DÉROGATION

N° 2022-03-03 SIGNATURE ASSURANCE COMMUNALE

N° 2022-03-04 TAUX DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION

N° 2022-03-05 DON

N° 2022-03-06 DON ANONYME

N° 2022-03-07 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE.

N° 2022-03-08 RENOUELEMENT MOBILIER SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DE SAOU

N° 2022-03-09 AUGMENTATION PARTICIPATION BIBLIOTHEQUE SAOU SOYANS FRANCILLON

N° 2022-03-10 NOMBRE D'ADJOINTS - INDEMNITÉS ADJOINTS

N° 2022-03-11 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES LOTS N° 02 , 03, 05, 07, 08, 09 et 10 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON EN SALLE ASSOCIATIVE INTERGENERATIONNELLE